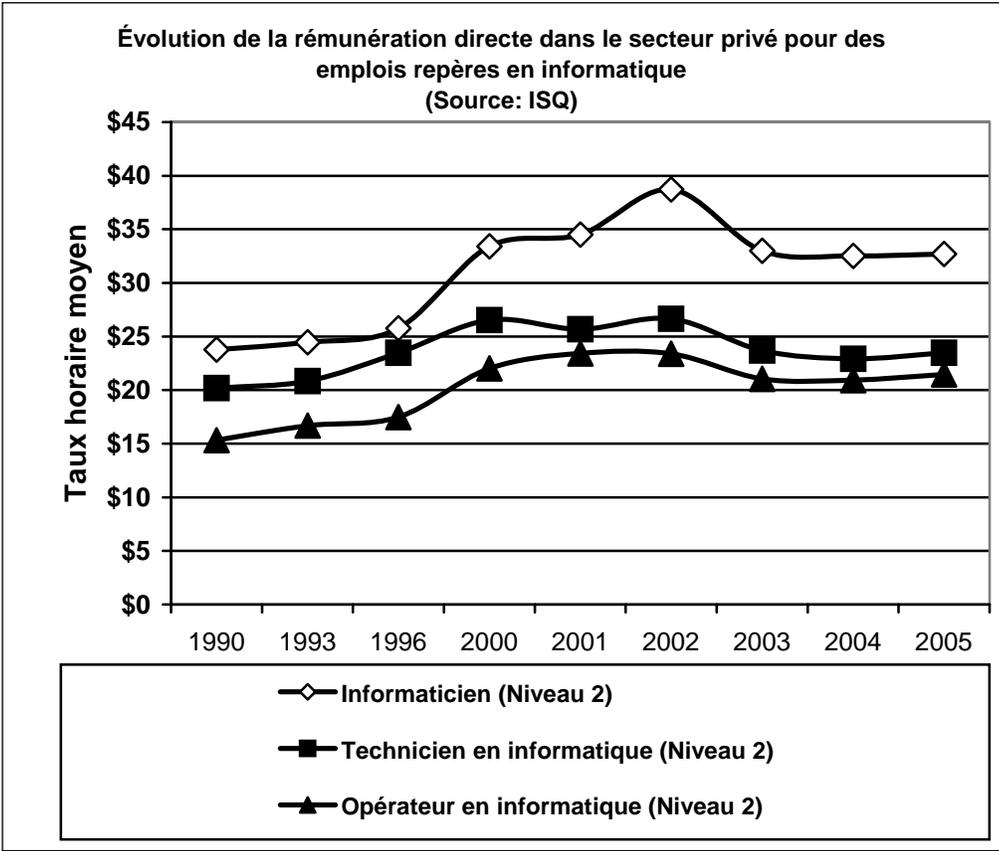
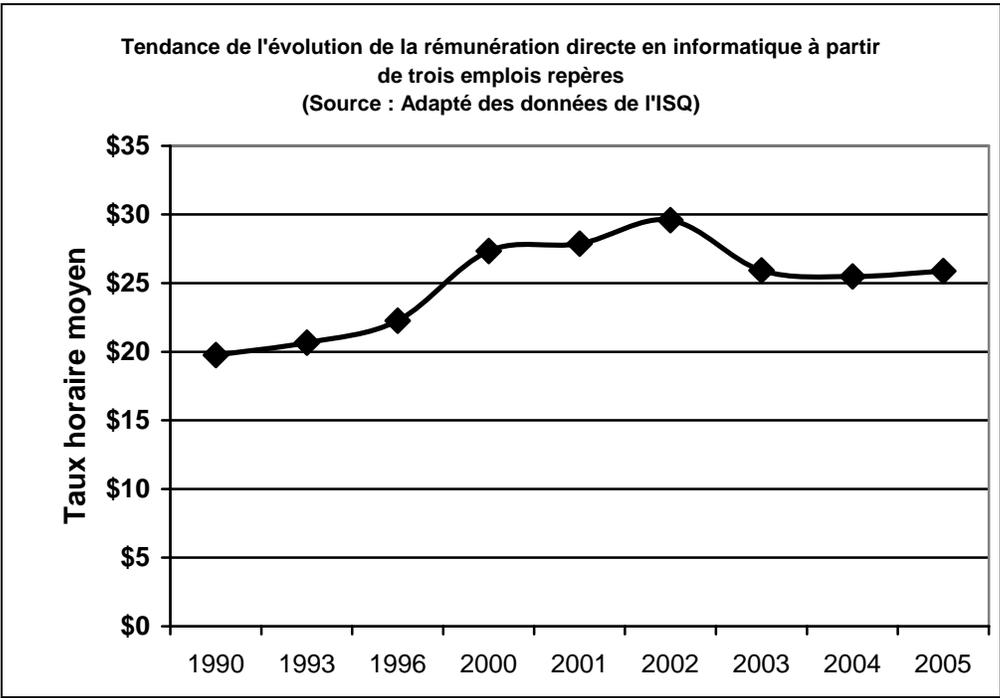


Évolution de la rémunération pour des emplois repères en informatique



Définition

La rémunération directe accordée par les employeurs du secteur privé aux salariés exerçant un des emplois repères en informatique.

Utilisation

- L'observation de l'évolution de la rémunération pour des emplois repères permet de suivre les modifications et changements pour des professions clés en informatique en tenant compte du niveau de formation exigé et du nombre d'années d'expérience.

Données incluses dans cet indicateur

- La rémunération directe est le salaire payé pour chacune des heures de présence au travail (incluant le temps chômé payé).
- Les données sont obtenues à partir de l'Enquête sur la rémunération globale (ERG). Les données utilisées se rapportent aux établissements privés de 200 employés et plus de toutes les régions du Québec.
- Les employeurs participants à l'enquête sont actifs dans toutes les activités économiques et non pas uniquement dans les TIC.

Emplois inclus

- Les données sont disponibles annuellement à partir de l'an 2000, et pour certaines années depuis 1990.
- Les emplois repères retenus pour cet indicateur sont ceux qui exigent une certaine formation en informatique et quelques années d'expérience. Les appellations de ces emplois repères et leurs principaux critères d'admissibilité sont :
 - Informaticien (niveau 2); Scolarité : BAC; Expérience : 3 ans.
 - Technicien en informatique (niveau 2); Scolarité : DEC; Expérience : 6 ans.
 - Opérateur en informatique (niveau 2); Scolarité : DEP; Expérience : 2 ans.
- Les emplois repères en informatique sont utilisés comme indicateurs puisque les données sont disponibles et qu'ils sont présents dans plusieurs des sous-secteurs des TIC.

Source des données

- Données de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) sur la rémunération des salariés à partir de l'an 2000. Disponibles en ligne sur le site www.stat.gouv.qc.ca.
- Les données des années précédentes proviennent des *Enquêtes sur la rémunération globale des emplois repères au Québec en 1990, 1993 et 1996*, Ministère du travail, Les publications du Québec.
- Les données seront disponibles dans les prochaines années. En effet, selon la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, cet organisme doit publier au plus tard le 30 novembre de chaque année un rapport de ses constatations.

Mise en garde

- Ces données pour le secteur privé sont des compilations à partir d'une enquête au Québec. Les erreurs d'échantillonnage sont donc toujours possibles. Les données proviennent d'établissements de 200 employés et plus. La comparaison avec la rémunération des emplois repères dans les petites entreprises est risquée.
- Il faut également se rappeler que le salaire payé ne constitue qu'une partie de la rémunération globale. On a qu'à penser aux options d'achat d'actions accordées par plusieurs employeurs ou aux différentes formules de partage des profits.
- Ces données doivent d'abord servir à l'identification de tendances en faisant le lien entre une profession et un emploi repère. Il est recommandé de consulter les descriptions détaillées des emplois repères.